



SNUipp

Syndicat National Unitaire des
Instituteurs, Professeurs des
écoles et Pegg

École 24



FSU

Fédération
Syndicale
Unitaire

Le bulletin de la section départementale du
SNUipp-FSU Dordogne

BULLETIN n°2 - 2ème trimestre 2023 - mai - SNUipp-FSU24

MARSAC PPDC

P4

LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE

Déposé le 23 mai 2023

64 ans, c'est toujours non !

Le 6 JUIN

**Uni·es et
déterminé·es**

RESPECT !
Pour l'école publique
et pour celles et ceux
qui la font !



Loin de la résignation espérée par le pouvoir, les chiffres des manifestations du 1er mai montrent une détermination à poursuivre la mobilisation pour le retrait de la réforme des retraites. Alors qu'un projet de loi demandant son abrogation sera discuté le 8 juin prochain, l'intersyndicale unie appelle les salarié·es à se mettre en grève et à manifester le 6 juin pour se faire entendre des parlementaires.

Actions et manifestations départementales

- le lundi 22 mai entre 11h30 et 15h00 un rassemblement - pique-nique s'est déroulé devant la permanence du député Cubertafon à Lanouaille
- des animations sur le thème de la retraite étaient proposées : au menu, molki ; chamboule-tout ; fléchettes ; jeu de l'oie etc.

Modalités pour la grève du 6 juin

À retrouver sur notre site

<https://24.snuipp.fr/article/greve-retraites-du-mardi-6-juin>

pages	SOMMAIRE
1	✧ Une : En grève
2	✧ Édito
3	✧ Grève du 6 juin
4 à 7	✧ Rdv carrière ✧ Accès hors classe ✧ Accès classe exc
8	✧ Frais de déplacement personnels itinérants ✧ Action Rased
9	✧ Revalorisation salariale : pacte et socle
10	✧ En bref
11	✧ Bulletin de syndicalisation
12	✧ Agenda * Ris * A retenir

Ris départementale Décryptage socle et pacte

Le mercredi 7 juin
De 14h00 à 17h00
Bourse du travail
Périgueux



Retraites, socle, pacte... Mépris à tous les étages !

Le mouvement social contre le projet de réforme des retraites a mobilisé les salariés, les jeunes, les retraités et les privés d'emploi. Son ampleur, sa durée inédite et l'unité syndicale sont à souligner et à saluer. La bataille n'est pas terminée et la journée d'action du mardi 6 juin doit être une réussite afin de montrer notre détermination et peser sur le vote des députés lors de l'examen de la proposition de loi visant à ramener l'âge de départ à la retraite à 62 ans. Face à un président et à un gouvernement entêtés et déconnectés des aspirations du peuple, nous devons faire front ensemble.

En déroulant sa politique libérale, destructrice du bien commun, à savoir nos acquis sociaux et notre service public, le président Macron répond aux exigences des lobbys financiers, avec comme dernier exemple la réforme de l'enseignement professionnel.

Dans l'éducation, les propositions salariales comprenant une partie socle et une partie pacte ne répondent ni aux besoins exprimés, ni à la réalité de notre métier.

Avec le « socle », uniquement indemnitaire, nous sommes bien loin des promesses de campagne d'augmentation de 10% pour toutes et tous.

Avec le « pacte », proposition scandaleuse, incluant des missions sous forme de briques, nous retrouvons le vieil adage du « travailler plus pour gagner plus ».

Les modalités d'organisation de ces nouvelles missions et leur mise en place pour la rentrée vont devoir s'opérer avant la fin de l'année scolaire.

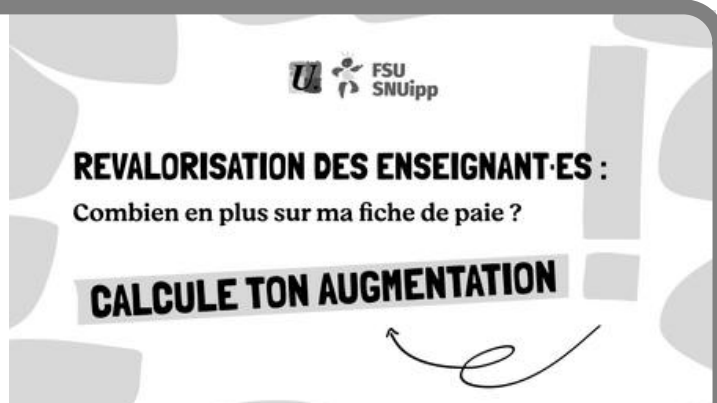
Face à ces choix gouvernementaux déconnectés des exigences de la profession, le SNUipp appelle les enseignants à ne pas s'engager dans le pacte et à ne pas céder aux pressions exercées. Nous soutiendrons tous les collègues dans ce sens et continuerons à exiger une réelle revalorisation indiciaire de 300 euros nets accompagnée d'une hausse du point d'indice, eu égard à l'inflation galopante.

Construire ensemble, se syndiquer pour renforcer la force du collectif, parce que nous sommes plus forts rassemblés.e.s en refusant l'isolement et l'individualisme, tel est le sens de nos mandats syndicaux !

Retrouvons-nous nombreuses et nombreux pour porter nos revendications le mardi 6 juin, par la grève et en manifestations.

Alain Chabrillangeas : co-secrétaire du SNUipp-FSU24

Après six mois de négociations avec le ministère, une "revalorisation" des personnels enseignants vient d'être actée à compter du 1er septembre 2023. Quel bilan à l'issue des négociations ? Le syndicat met à disposition un simulateur afin de permettre aux PE et PsyEN de calculer l'augmentation qu'ils et elles auront, mais également de la comparer avec l'inflation.



<https://salaires-des-pe.snuipp.fr/>

6 juin : ensemble pour l'abrogation



La journée du 6 juin sera l'occasion d'exprimer une nouvelle fois l'opposition à la réforme des retraites et de faire pression auprès des député-es pour demander son abrogation. Le 8 juin, le groupe LIOT (Libertés, Indépendants, Outre-mer et Territoires) déposera une proposition de loi d'abrogation du texte qui sera débattue à l'Assemblée nationale. La FSU-SNUipp appelle à se mettre en grève et à manifester.

Provocation gouvernementale

Le gouvernement en place multiplie les provocations pour tenter d'imposer sa réforme. Après le recours au 49-3, les interdictions préfectorales de « dispositifs sonores portatifs », de distributions de cartons rouges ou de manifestations constituent des tentatives de réduire au silence le mécontentement. Face à ces actes invalidés de nombreuses fois par la justice, il est plus que jamais nécessaire de montrer la détermination des personnels en rejoignant la grève et les manifestations du 6 juin prochain.

Réprobation citoyenne

La réforme des retraites continue de susciter une réprobation générale parmi les citoyens et les citoyennes : 92 % des actifs et actives sont contre cette réforme, une mobilisation historique où plus de 11 millions de manifestant-es selon le ministère de l'intérieur, une intersyndicale toujours unie, de nombreuses casseroles lors de chaque déplacement de l'exécutif sur tout le territoire... Face à un gouvernement qui ne tient pas compte d'une opposition massive à cette réforme jugée profondément injuste, il est plus que jamais nécessaire de montrer la détermination des personnels en rejoignant la grève et les manifestation du 6 juin prochain.

Obtenir l'abrogation avec l'Assemblée

Le 8 juin prochain, le groupe LIOT présentera une proposition d'abrogation du texte de la réforme des retraites. Les député-es vont se prononcer pour la première fois sur l'intégralité de cette réforme. Elles et ils seront appelés à voter son abrogation. Se mobiliser massivement deux jours avant le débat à l'Assemblée nationale envoie un message clair aux parlementaires : non à la réforme des retraites.

La FSU-SNUipp appelle les personnels à se mettre massivement en grève et à manifester le 6 juin afin que les député-es portent la voix de la majorité des Français et abrogent cette réforme.

Le 6 juin en Dordogne

Manifestations

- Périgueux, Bergerac et Sarlat
- Horaires et lieux à venir

Autres ressources utiles

- Lettre aux parents
- Déclaration d'intention
- Enquête participation

à retrouver sur notre site 🌐 <https://24.snuipp.fr/article/greve-retraites-du-mardi-6-juin>

Rendez vous carrière

Trois rendez-vous sont prévus durant la carrière, qui sont pris en compte pour l'accélération d'une année lors des passages aux 7ème et 9ème échelons de la classe normale et pour l'accès à la hors-classe. L'accès à la classe exceptionnelle, quant à lui, n'est pas soumis à rendez-vous de carrière.

Ces rendez-vous sont programmés de la façon suivante :

- dans la première année scolaire complète suivant le passage au 6ème échelon (cela concerne donc les enseignant·es promu·es au 6ème échelon entre le 1er septembre 2021 et le 31 août 2022) ;
- dans l'année scolaire* des 18 mois d'ancienneté au 8ème échelon (cela concerne donc les enseignant·es promu·es au 8ème échelon entre le 1er mars 2021 et le 28 février 2022) ;
- dans la seconde année au 9ème échelon, ou lorsque l'on a une ancienneté de 12 à 24 mois dans le 9ème échelon, ou dans la première année scolaire complète suivant le passage au 9ème échelon (cela concerne donc les enseignant·es promu·es au 9ème échelon entre le 1er septembre 2021 et le 31 août 2022).

Avis et appréciation de l'IEN (message Iprof du 28 avril)

- Les avis et l'appréciation IEN seront consultables à partir du 1er juin 2023. Vous recevrez, dans votre boîte I-PROF, un mail vous informant de la mise à disposition de votre compte-rendu de carrière.
- Vous aurez la possibilité de saisir vos observations sur une période de 15 jours. Passé le délai donné, vos remarques ne pourront plus être prises en compte.

L'appréciation finale

- Elle est émise par l'IA-DASEN qui s'appuie sur l'avis de l'IEN. Elle comporte 4 niveaux :
 - « à consolider »
 - « satisfaisant »
 - « très satisfaisant »
 - « excellent »
- Elle est notifiée entre le 1er et le 15 septembre de l'année scolaire suivante. Si, en raison d'une situation particulière, l'enseignant·e a bénéficié d'un rendez-vous de carrière après la période initiale prévue, l'appréciation finale sera notifiée au plus tard le 15 octobre.

Les voies de recours

- le recours gracieux auprès de l' IA DASEN, par voie hiérarchique pour demander la révision de l'appréciation. Ce recours est à faire dans un délai de 30 jours francs, suivant la date de notification de l'appréciation.
- L'IA dispose de 30 jours francs pour répondre. Si il ne répond pas dans les 30 jours, cette non-réponse équivaut à un rejet de la demande.
- En cas de réponse défavorable ou de non réponse, le collègue peut saisir la commission administrative paritaire (CAPD) d'une demande de révision dans le délai de 30 jours francs suivant la notification de la réponse ou à la fin du délai qu'avait l'IA DASEN pour répondre.
- Une CAPD sur les demandes de révision se tiendra préalablement à la constitution du tableau d'avancement. Les représentant·es des personnels du SNUipp-FSU siègent dans cette instance et pourront défendre votre dossier auprès de l'administration. Après saisine de celle-ci, l'IA-DASEN notifie l'appréciation finale définitive retenue.

L'accès à la hors classe

L'administration procédera à l'établissement du tableau d'avancement sans aucune vérification des représentant·es du personnel depuis la loi de la transformation de la fonction publique (2019)

Pour celles et ceux qui ne seront pas promu·es à l'issue de cette campagne 2023, l'appréciation finale émise par les DASEN ne sera pas revue et sera conservée pour les campagnes de promotion à la hors classe des années suivantes. Les 3e rendez-vous de carrière qui ont lieu en 2021/2022 concernent la campagne 2023.

Rappel de l'évolution du taux de promotion de la classe normale vers la hors classe :

2018	2019	2020	2021 et 2022	2023
13,20 %	15,10 %	17,00 %	18,00 %	21,00 %

Personnels éligibles (promouvables) :

- Les PE en position d'activité comptant au moins deux ans d'ancienneté dans le 9e échelon dans la classe normale au 31 août de l'année de l'intégration ainsi que tous les collègues au 10e et au 11e échelon (dès le 7e échelon, pour Mayotte).
- Les PE détachés dans le corps des PSY-EN sont promouvables dans leur corps d'origine et dans leur corps d'accueil [1].
- Les PE en CLM, CLD, postes adaptés, etc... qui remplissent les conditions sont promouvables.
- Les PE en congé parental à la date d'observation (31 août) ne sont pas promouvables
- Aucune condition d'âge n'est imposée pour l'accèsion à la hors-classe.
- Aucun dossier de candidature n'est à déposer.

Calendrier récapitulatif pour la Dordogne

OPERATIONS	DATE DE DEBUT	DATE DE FIN
Information individuelle des enseignants de leur promouvabilité I-PROF	02/05/23	
Constitution du dossier enseignant sur I-PROF	09/05/23	15/05/23
Saisie des appréciations littérales par les IEN de circonscription	17/05/23	23/05/23
Consultation de l'avis IEN	A partir du 24/05/23	
Émission des appréciations par l'IA-DASEN –	24/05/23	31/05/23
Publication des résultats	08/06/23 (sous réserve réception contingent)	

Barème = Ancienneté dans l'échelon + Appréciation de l'IA-Dasen

- Ancienneté dans l'échelon

Échelon	9e		10e				11e					
	2 ans	3 ans	0 an	1 an	2 ans	3 ans	0 an	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans et plus
Ancienneté dans l'échelon au 31/08 de l'année en cours	2 ans	3 ans	0 an	1 an	2 ans	3 ans	0 an	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans et plus
Points	0	10	20	30	40	50	70	80	90	100	110	120

- Valeur professionnelle
 - L'avis de l'IEN : Suite au 3e rendez-vous de carrière, l'IEN émet un avis tenant compte du parcours professionnel de chaque promouvable : durée de la carrière et ensemble des critères de la valeur professionnelle qui valorisent le parcours professionnel). L'avis se décline en 3 degrés : très satisfaisant, satisfaisant, à consolider. L'IEN pourra, dans des cas très exceptionnels, émettre une opposition à la promotion à la hors-classe (motivation littérale).
 - L'appréciation de l'IA-DASEN : L'IA-DASEN émet une « appréciation finale » qui s'appuie sur le troisième rendez-vous de carrière qui s'est déroulé en 2021/2022 ; L'avis se décline en 4 degrés : excellent, très satisfaisant, satisfaisant, à consolider. Le DASEN pourra, dans des cas exceptionnels, émettre une opposition à la promotion à la hors-classe qui ne sera valable que pour la campagne en cours. Cette opposition devra faire l'objet d'un rapport motivé et devra être communiquée à l'intéressé-e.

Appréciation	Points
Excellent	120
Très satisfaisant	100
Satisfaisant	80
A consolider	60

Nomination et Classement :

Date d'effet de l'intégration dans la hors classe : 1er septembre.

- Exemple d'une intégration depuis le 10e échelon de la classe normale avec un échelon détenu le 31/08/N depuis moins de 2 ans et 6 mois :
 - l'intégration se fera au 3e échelon de la hors classe (indice 668), avec conservation de l'ancienneté acquise dans l'échelon précédent.
- Exemple d'une intégration depuis le 10e échelon de la classe normale avec un échelon détenu le 31/08/N depuis plus de 2 ans et 6 mois :
 - l'intégration se fera au 4e échelon de la hors classe (indice 715), l'ancienneté acquise dans l'échelon précédent est consommée.

L'accès à la classe exceptionnelle

Généralités

La classe exceptionnelle est destinée à accueillir au maximum 10% du corps des professeurs d'école en 2023. Les critères de sélection sont différenciés selon deux filtres. Les textes, quant à eux, parlent de "premier vivier" et de "second vivier" :

- Vivier 1 : avoir atteint au moins le 3e échelon de la hors classe et justifier de six années de fonctions accomplies dans des conditions d'exercice difficiles ou sur des fonctions particulières (voir plus bas). 70% des accès à la classe exceptionnelle se feront depuis ce premier vivier.
- Vivier 2 : avoir atteint le 7e échelon ou le 6e échelon (pour 2021-2022 et 2023) de la hors classe. 30% des accès à la classe exceptionnelle se feront depuis ce second vivier.

À noter :

Les collègues qui ont accédé à la hors-classe à compter du 1er septembre de l'année en cours ne sont pas promouvables à la classe exceptionnelle au titre de la même année : deux promotions de grade dans le même corps ne pouvant être prononcées au titre d'une même année.

L'accès à la classe exceptionnelle est contingenté chaque année en rapport avec le nombre total de collègues dans le corps des professeurs d'école. Après 2023, la classe exceptionnelle sera alimentée en fonction des départs (à la retraite essentiellement). En 2024, la logique du contingentement sera abandonnée et un taux de promotion sera appliqué pour l'accès à la classe exceptionnelle, selon les annonces du ministère à propos de la revalorisation des rémunérations, des carrières et des missions des professeurs

Comment intégrer la classe exceptionnelle ?

- Premier vivier : l'inscription est automatique pour les collègues ayant droit. (6 années de fonctions particulières : rep , direction...)
- Second vivier : il n'y a pas de candidature à effectuer : l'examen de l'accès à la classe exceptionnelle est automatique.

Avis et barème

- L'inspecteur de l'éducation nationale formule un avis via l'application I-Prof sur chacun des agents promouvables, au titre de l'un ou de l'autre vivier.

Appréciation arrêtée par l'IA

- L'inspecteur d'Académie émet une "appréciation qualitative" portant sur le parcours professionnel, l'exercice des fonctions et la "valeur professionnelle"...
- Cette appréciation se décline en quatre "degrés" qui rapportent des points :

Appréciation	Points
Excellent	140
Très satisfaisant	90
Satisfaisant	40
A consolider	0

	1 ^{er} vivier	2 ^{ème} vivier
pourcentage maximum d'excellents	15 %	20 %
pourcentage maximum de très satisfaisants	20 %	20 %

Points pour l'ancienneté dans l'échelon

À l'appréciation déterminée par l'IA, s'ajoutent des points liés à l'échelon détenu et à l'ancienneté dans cet échelon :

Échelon et ancienneté au 31/08/2022	Pts
3e échelon Sans ancienneté	3
3e échelon Ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	6
3e échelon Ancienneté comprise entre 1 an et 2 ans 5 mois 29 jours	9
4e échelon Sans ancienneté	12
4e échelon Ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	15
4e échelon Ancienneté comprise entre 1 an et 1 an 11 mois 29 jours	18
5e échelon Sans ancienneté	21
5e échelon Ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	24
5e échelon Ancienneté comprise entre 1 an et 1 an 11 mois 29 jours	27
6e échelon Sans ancienneté	30
6e échelon Ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	33
6e échelon Ancienneté comprise entre 1 an et 1 an 11 mois 29 jours	36
7e échelon Sans ancienneté	39
7e échelon Ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	42
7e échelon Ancienneté comprise entre 1 an et 1 an 11 mois 29 jours	45
7e échelon Ancienneté égale ou supérieure à 3 ans	48

Nomination et classement

- Les nominations en qualité de professeur des écoles classe exceptionnelle sont prononcées dans l'ordre d'inscription au tableau d'avancement à compter du 1er septembre de l'année d'établissement du tableau d'avancement.
- Le principe, c'est que le classement se fait à l'échelon de la classe exceptionnelle comportant un indice égal ou immédiatement supérieur à celui perçu dans la classe normale.
- Mais, selon l'ancienneté de l'échelon détenu, il arrive de « sauter » un échelon. « N » étant l'année de l'intégration dans la classe exceptionnelle :

Exemple d'accès depuis le 4e échelon de la hors classe :

- Échelon détenu le 31/08/N depuis moins de 2 ans :
 - Reclassement au 2e échelon de la classe exceptionnelle (Indice 735) ; Avec conservation de l'ancienneté acquise dans l'échelon précédent.
- Échelon détenu le 31/08/N depuis plus de 2 ans :
 - Reclassement au 3e échelon de la classe exceptionnelle (Indice 775) ; L'ancienneté acquise dans l'échelon précédent est consommée.

Calendrier récapitulatif pour la Dordogne

OPERATIONS	DATE DE DEBUT	DATE DE FIN
Information individuelle des enseignants de leur promovabilité I-PROF	08/02/23	
1ère recevabilité : Mise à jour de leur CV-Iprof par les enseignants ET le cas échéant, envoi des PJ à la DSDEN via I-Prof/services/TA classe exceptionnelle/compléter votre dossier * onglet fonctions et missions/ajouter	16/02/23	02/03/23
Etude des dossiers par les services de la DSDEN	03/03/23	31/03/23
Transmission des accusés de réception aux candidats CE au titre du vivier 1 Transmission d'un message aux enseignants "éligibles" et non éligibles (via I-Prof)	31/03/23	
2ème recevabilité : Envoi de tout document justificatif par les enseignants suite à la déclaration d'inéligibilité	03/04/23	17/04/23
Saisie des appréciations littérales par l'IEN de circonscription	18/04/23	28/04/23
Emission des appréciations par l'IA-DASEN -	04/05/23	09/05/23
Etude et préparation du tableau d'avancement et validation par l'IA-DASEN	07/06/23	
Publication des résultats	08/06/23 (sous réserve réception contingent)	

Les appréciations IEN seront consultables à partir du 1er JUILLET 2023 sur Iprof via les services

Recours individuel sur les frais de déplacement des personnels itinérants

Cela fait plusieurs années que la FSU-SNUipp se mobilise pour dénoncer le problème du non-remboursement complet des frais de déplacement pour les personnels itinérants qui sont sur des enveloppes contraintes (Rased, Conseillers pédagogiques...).

La FSU SNUipp33 a organisé, le mercredi 11 avril, une réunion « hybride » qui a réuni une cinquantaine de collègues itinérants (60% de Gironde et 40% des autres départements de l'académie), en présentiel et distanciel.

Il a été décidé, lors de cette réunion, que tous les collègues motivés envoient un recours gracieux à leur DASEN respectif la première semaine de juillet de manière à donner du collectif à ces actions individuelles.

Sans réponse de l'administration sous deux mois, soit début septembre, les collègues concernés pourront faire un recours au tribunal administratif de leur département.

Si vous êtes intéressé.es par cette action (membre du Rased ou autre) rendez vous sur le site de la FSU-SNUipp33, vous y trouverez tous les modèles pour entamer cette démarche individuelle.

Modèles sur le site de la FSU-SNUipp-33 :
<https://33.snuipp.fr/article/frais-de-deplacement-c-est-1-heure-de-l-action>

Courrier collectif sur les frais de déplacement des membres des Rased de Dordogne

Sur une initiative des membres des Rased de Dordogne, un courrier collectif signé par tous les membres des Rased intéressés sera envoyé avant la fin de l'année scolaire, à la rectrice de l'académie. A l'heure actuelle 14 collègues ont déjà signé.

Projet de
courrier

Madame La Rectrice,

Les membres des RASED du Lot et Garonne sont indemnisés à hauteur du nombre de kilomètres réellement effectués dans le cadre de leurs missions.

Ce n'est pas le cas au sein de notre département de la Dordogne où le nombre de kilomètres alloués est fixé. L'enveloppe est largement insuffisante pour couvrir les déplacements nécessaires pour répondre à la demande institutionnelle. Retour ligne automatique

Ceci nous oblige à régler personnellement une grande partie des frais engagés.

En conséquence, nous souhaiterions que vous puissiez envisager d'étendre le mode de fonctionnement du Lot et Garonne au sein de notre vaste département rural ; ce qui répondrait dans le même temps au principe d'équité.

Vous remerciant de tout l'intérêt que vous voudrez bien porter à notre requête,

Cordialement.

Les Membres des RASED de la Dordogne : Nom ; Prénom ; Rased de... ; Signature

Si vous êtes membre d'un rased et que vous souhaitez vous joindre à l'action
 Contactez nous (snu24@snuipp.fr)

Socle et pacte : décryptage des annonces

Le 20 avril 2023, le ministre a présenté son projet de revalorisation « socle et pacte » à la presse : Pour l'instant, aucun texte officiel (décret, note de service, circulaire) n'est publié. Le décryptage que nous présentons ci-dessous est donc sujet à des modifications ultérieures.

Contexte

Le projet « socle et pacte » est l'aboutissement (sic !) de la promesse électorale du candidat Macron au cours des élections présidentielles. À l'automne 2022, le ministre Pap Ndiaye a engagé un cycle de discussions avec les organisations syndicales. Début mars 2023, les derniers syndicats encore présents ont claqué la porte sur la question du « pacte ».

Socle

- Grille indiciaire

Aucune revalorisation indiciaire : pas de hausse de la valeur du point d'indice, pas de rééchelonnement indiciaire.

- ISAE :

Augmentation de l'ISAE pour tou·tes : elle passe de 1200 € à 2550 € brut/ an. Soit +96 € net par mois.

Pour les collègues affecté·es sur un poste n'ouvrant pas droit à l'ISAE, c'est leur indemnité de fonction qui sera revalorisée du même montant.

- Prime d'attractivité :

- Pour le 1er échelon la prime d'attractivité qui n'existe pas actuellement, viendra en remplacement de la prime « Grenelle stagiaires ». Soit +66 € net par mois.
- Du 2e au 7e échelon, augmentation de la prime d'attractivité. *Attention : dans les documents du ministère, le détail par échelon n'est pas communiqué. Les chiffres ci-dessous sont donc une estimation à prendre avec prudence : 2e éch : +55 € net ; 3e éch : +94 € net ; 4e éch : +119 € net 5e éch : +127 € net ; 6e éch : +114 € net ; 7e éch : +43 € net*
- Pour les 8e et 9e échelons, pas d'augmentation.

- Hors-classe :

Actuellement, 18% des promouvables sont promu·es. Ce ratio va évoluer :

2023 : 21% ; 2024 : 22% ; 2025 : 23%.

Cela pourrait avancer d'un an l'intégration dans la hors-classe.

- Classe exceptionnelle :

- Linéarisation de l'accès à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle par la création d'un 5e échelon à la place de l'échelon spécial, accessible à tous·tes à l'issue d'une durée de 3 ans dans le
- Réhaussement du contingentement de la classe exceptionnelle à 10,5% en 2023, puis décontingentement à compter de septembre 2024 avec l'application d'un taux de promotion.

Commentaire du SNUipp : L'augmentation de l'ISAE est à mettre à l'actif des syndicats : le ministère ne l'avait initialement pas prévue. L'évolution des ratios de la hors-classe et de la classe exceptionnelle est une chose positive, mais insuffisante. Pour le salaire, le compte n'y est pas, d'autant que seules les augmentations indiciaires peuvent être considérées comme une « vraie » revalorisation.

Pacte

Possibilité d'effectuer de 1 à 3 missions sur la base du volontariat

1 mission = 1 part fonctionnelle = 1250 € / an. L'indemnité est défiscalisée et désocialisée.

1 : prise en charge d'élèves

- session de soutien ou d'approfondissement en mathématiques et en français en classe de 6e,
- intervention dans le dispositif « devoirs faits »,
- intervention dans les dispositifs « stages de réussite » et « école ouverte »,
- soutien aux élèves rencontrant des difficultés dans les savoirs fondamentaux ;

2 : Mission d'innovation pédagogique

- coordination et prise en charge des projets d'innovation pédagogique ;

La directrice ou le directeur d'école deviendrait une sorte de DRH avec de nouvelles tâches pour :

- évaluer les besoins à couvrir.
- répartir les missions auprès des collègues volontaires.
- signer une lettre de mission avec chaque collègue volontaire.
- ajuster éventuellement les missions en cours d'année.
- dresser un bilan annuel des missions réalisées.

3 : Mission d'accompagnement

- individualisé des élèves : appui à la prise en charge d'élèves à besoins particuliers).

Commentaire du SNUipp : C'est le volet le plus contestable, car il présuppose que les enseignant·es ont beaucoup trop de temps libre... Pour gagner plus, les collègues devraient donc accepter de nouvelles missions qui détérioreraient encore plus leurs conditions de travail et qui mettraient en concurrence les personnels au sein des écoles ! Enfin, le recours aux missions supplémentaires renforcerait les écarts de salaires entre les femmes et les hommes car il est évident que les collègues femmes en charge de famille auraient plus de difficultés à les assurer..

CTSD et CDEN de fin d'année

Le CTSD et le CDEN carte scolaire prévus initialement le 26 et 27 juin seront certainement repoussés à la rentrée.

En contrepartie un groupe de travail carte scolaire pourrait se tenir fin juin.

Mouvement départemental

Calendrier

Phase principale

- Mardi 30 mai 2023 Réception des 3ème AR avec barème validé
- Jeudi 1er et vendredi 2 juin 2023 : Validation des résultats d'affectation par Mme l'IA-DASEN. Publication des résultats sur MVT1d via SIAM

Phase d'ajustement

- Vendredi 30 juin au Lundi 3 juillet 2023 Formulation des vœux des enseignants via Interview
- Jeudi 6 juillet 2023 – 17h00 Validation des résultats par Mme l'IA-DASEN

+ à retrouver sur notre site :

<https://24.snuipp.fr/article/mouvement-departemental-2023-les-outils>

Droits à la retraite des allocataires en IUFM

C'est par un courrier que la FSU-SNUipp a de nouveau interpellé le Ministère concernant la situation des allocataires d'enseignement. Ces dernier-es voient en effet leur année d'IUFM ou de licence non prise en compte dans le calcul de leur retraite, faute à un décret non publié. La FSU-SNUipp demande à ce que cette injustice soit reconnue et réparée au plus vite.

+ lire le courrier sur notre site :

<https://24.snuipp.fr/article/droits-a-la-retraite-des-allocataires-en-iufm>

Guide FSU action sociale 2022-2023

L'action sociale accompagne la vie quotidienne des agent-es et participe à promouvoir leurs droits.

Ce guide de la FSU sur les prestations interministérielles d'action sociale a pour objectif de permettre à chaque agente et chaque agent d'avoir une bonne connaissance des prestations offertes, de savoir à qui s'adresser pour les obtenir, de connaître l'utilisation des crédits alloués.

+ retrouver le guide sur le site de la FSU :

https://fsu.fr/wp-content/uploads/2021/04/40P-GUIDE-ASI-2022_2022-def.pdf

CAFIPEMF 2024

Le 11 mai un message Iprof concernant la préparation du CAFIPEMF (Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Instituteur ou de Professeur des écoles Maître-Formateur) est paru.

Le dossier d'inscription est à retourner à la DSDEN 24 le 23 juin 2023 au plus tard.

+ sur notre site :

<https://24.snuipp.fr/article/cafipemf-2024>

Direction d'école : où en est-on ?

Les organisations syndicales représentatives (FSU, UNSA, SNALC, FO, SUD, CGT, CFDT) ont participé le 29 mars à une réunion avec le ministère sur la rédaction des décrets consécutifs à la loi Rilhac. Alors que les rares points positifs de la loi Rilhac ne se mettent pas en place faute de décrets et de moyens (décharge, aide administrative), d'autres points nouveaux font l'objet d'après discussions.

Afin de lever toute ambiguïté dans les décrets, la FSU-SNUipp est intervenue pour demander le rajout d'un article premier précisant le caractère non hiérarchique de la fonction de direction d'école.

Le syndicat a pointé l'absence dans les décrets proposés de deux de ses revendications majeures pour la direction d'école : l'augmentation des quotités de décharge ainsi que l'aide administrative. En effet, pour la rue de Grenelle, les évolutions antérieures des décharges ont été "importantes" et si le sujet n'est "pas fermé", il ne sera toutefois pas traité pour le moment... Concernant la mise à disposition de moyens humains garantissant une aide administrative (art 3 de la loi Rilhac), cela bloque au niveau interministériel pour des questions budgétaires.

Il a été demandé au ministère que l'ensemble des chargé-es d'école deviennent des directrices et directeurs à part entière et soient donc pris-es en compte comme tel dans les textes.

+ suite de l'article

<https://24.snuipp.fr/article/direction-d-ecole-ou-en-est-on>

Missions PEMF pour 2023-2024

Un message Iprof du 15 mai expose les missions Pemf pour l'an prochain

- description du poste
- modalité d'affectation
- éléments de rémunération
- modalité de recrutement

+ lire le document sur notre site :

<https://24.snuipp.fr/article/missions-pemf-pour-2023-2024>

BULLETIN DE SYNDICALISATION 2022-2023

NOM : Prénom : Nom de naissance :
Adresse (personnelle bien préciser) : Rue : ou Lieu dit :
Code postal : Ville : Date de naissance :
E-mail (personnel) : fixe : Portable :
Établissement(s) ou poste(s) de rattachement :
SITUATION : Instituteur(trice) PEGC Hors-classe PEGC classe excep PSY-EN classe normale PSY-EN Hors-classe Contractuel AESH
Adjoint(e) élém. Adjoint(e) mat. Directeur(trice) Chargé d'école
Titulaire-mobile ZIL Titulaire-mobile BD Enseignant spécialisé (préciser)
Retraité Si temps partiel préciser la quotité Autre situation (préciser)
Date de première titularisation : Échelon (à vérifier dans IProf) depuis le

66 % de déduction fiscale ou de crédit d'impôt applicable sur les revenus 2023, dans le tableau suivant vous pourrez voir le coût réel après impôts

Table with 2 main sections: ÉCHELONS (1-11) and MAJORATIONS (A-SH, CPC-CPD, IMF-PEMF, DIRE, AUTRES CATÉGORIES, RETRAITÉS). Contains monetary values for various professional categories and tax brackets.

les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements automatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6.01.1978.

Indiquez votre choix de paiement : Par chèque en .nb. chèque(s) à l'ordre de « SNUipp FSU 24 » Par mandat SEPA (remplir l'autorisation ci-dessous)
Montant : €
Date : Signature :

Mandat SEPA à ne remplir que par ceux qui optent pour le prélèvement automatique

MANDAT SEPA En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le SNUipp-FSU Dordogne à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte...
NOM PRENOM ADRESSE PERSONNELLE CP / VILLE PAYS BIC IBAN
Type de paiement : Paiement récurrent / répétitif Paiement ponctuel
Document à renvoyer accompagné d'un RIB au SNUipp-FSU24 - Bourse du Travail
Référence Unique de Mandat (RUM) : JSNUII PIPISU24

Agenda

Nous y étions :

- Dans la rue du 19 janvier au 1^{er} mai
- Mercredi 26 avril : audience Dasen
- Vendredi 28 avril : CS
- 2 et 3 mai : stage académique à Grignols
- 10 et 11 mai CN

Nous y serons :

- Vendredi 26 mai : CDFD
- Mardi 6 juin : en grève et en manifestation
- Jeudi 29 juin : CDAS

*GT = groupe de travail *CAPD = commission administrative paritaire départementale *CS = conseil syndical *CN = conseil national
*CTSD = Comité technique spécial départemental *CDEEN = Conseil départemental de l'éducation nationale
*CDAS = commission départementale de l'action sociale *CDFD = Comité Délibératif Fédéral Départemental

Mai - Juin : dates importantes

- **Mai - Juin** : Résultats du mouvement
- **Juin** : Résultats des accès à la hors classe et à la classe exceptionnelle
- **Juin** : Mise à disposition des avis rdv carrière de l'année sur l'profil

Facebook



Programmation des RIS

Les dates de ces réunions d'informations syndicales peuvent varier en fonction de contraintes de dernière minute. Chaque collègue a droit à 9 heures d'information syndicale par année scolaire. Cela correspond chez nous à 3 RIS dans l'année. Déduction possible des heures de présence aux RIS, des 18h d'animations pédagogiques (que la RIS et l'animation aient lieu en même temps OU non) et/ou des 6h de la journée de solidarité. Les enseignants intéressés par une RIS doivent informer leur IEN au moins une semaine avant la réunion syndicale. Les informations concernant les Ris, calendrier et modèles de lettres pour participer sont sur notre site à l'adresse suivante :

<https://24.snuipp.fr/article/ris-2022-2023>

RIS départementale

le mercredi 7 juin de 14h00 à 17h00
à la bourse du travail de Périgueux - 26 rue Bodin

Ordre du jour :

Décryptage des annonces ministérielles
Socle et pacte

- Impact sur le salaire
- Impact sur le temps de travail

A retenir

Voici une liste non exhaustive des opérations administratives traitées par la DSDEN en CAPD ou CTD. Les dates sont données à titre indicatif ; elles peuvent varier d'une année à l'autre.

Liste d'aptitude direction

- Dépôt du dossier (mi-octobre)
- Résultats Capd (janv)

CAFIPEMF

- Dépôt du sujet de mémoire (oct)
- Dépôt dossier d'inscription (nov)

Retraite

- Dépôt du dossier (fin septembre)

Supplément familial de traitement

- Retour du dossier (mi-octobre)

Promotions

- CAPD (nov)
- Hors classe et classe exc (mai-juin)

CAPASH

- Dépôt du dossier (en décembre)
- Résultats (en mars)

Permutations informatisées

- Ouverture du serveur (novembre)
- Résultats (début mars)

Intégrer le 2nd°

- Dépôt du dossier (en janvier)
- Résultats (en juin)

Congés formation professionnelle

- Dépôt du dossier (en février)
- Résultats fin d'année scolaire

Temps partiel

- Dépôt du dossier (fin mars)
- Résultats (mai-juin)

Ineat-Exeat

- Dépôt du dossier (fin mars)
- Résultats (mai-juin-juillet)

Mouvement

- 1ère phase (mars-avr)
- résultats (mai-juin)

Carte scolaire

- Début janvier (GT)
- Fin mars (CTD-CDEN)

« Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique de la section - Conformément à la loi du 8-01-78, vous pouvez y avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant, en vous adressant à SNUipp-FSU 24 Bourse du travail-26 rue Bodin-24029-PÉRIGUEUX CEDEX »

SNUipp-FSU Dordogne - Bourse du Travail - 26, rue Bodin - 24029 PÉRIGUEUX CEDEX

Téléphone : 05 53 08 21 25 - courrier : snu24@snuipp.fr - site : <http://24.snuipp.fr/>

Permanences : du lundi au vendredi de 9h à 13h et de 14h à 17h
répondeur téléphonique et courrier électronique hors permanences

ECOLE 24 ♦ SNUipp-FSU Bourse du Travail 26 rue Bodin 24029 PÉRIGUEUX CEDEX ♦ Directeur de publication : Alain Delmon
Imprimerie Spéciale ECOLE 24 - Périgueux ♦ Trimestriel - le n°: 0.76 € ♦ CPPAP 0924S07419 ♦ ISSN 1241 9214